

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

3^e/107-07

Séance du

12 OCT. 2007

RD 415-RD 468 / Carrefour de HEITEREN

Déplacement de conduites d'adduction d'eau potable

Convention technique et financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention technique et financière définissant le remboursement au coût réel HT des travaux de déplacement de conduites d'eau potable par le Département au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NEUF-BRISACH et environs estimé à 31 937,40 € HT. La dépense sera imputée au budget du Département au programme A0 11, chapitre 204, nature 20414.
- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter cette convention technique et financière.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER